



POSTE IMMO

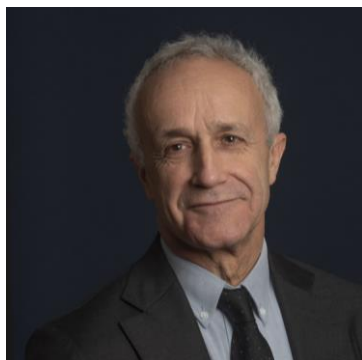


Code de Conduite Anticorruption

Édition Mars 2021

Le mot

du Directeur Général



Rémi FEREDJ
Directeur général
de Poste Immo



L'éthique, la conformité et la déontologie constituent l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession et la relation du salarié à son environnement.

Tout est dans cette définition finalement ; mais on peut y ajouter l'état d'esprit qui doit inspirer chacun de nous et nous inciter à séparer clairement ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas. Car au-delà des règles, il y a la morale. Et nous connaissons cette frontière qui une fois passée, peut mettre en danger notre entreprise, le Groupe La Poste et nous-mêmes.

Respecter une déontologie c'est après tout se soumettre à l'évidence de ce que nous dicte notre conscience, dans un environnement qui évolue, qui sollicite ses acteurs très différemment, rendant jour après jour, la frontière entre vie privée et vie professionnelle très ténue avec des temps de réaction de plus en plus rapides, du fait des outils numériques. Ainsi ce code anticorruption n'est-il pas une menace ; c'est un rappel, au-delà de l'agitation, à se recentrer sur l'observation de « ce qui se fait et de ce qui ne se fait pas ».

Le comité de direction de Poste Immo s'est engagé à se conformer aux règles de conduite rappelées dans ce code et demande à chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, de le lire dans son intégralité et, dans la limite de ses fonctions et responsabilités, d'adhérer aux principes édictés et de les appliquer dans le cadre de sa vie professionnelle.

En conséquence, je demande instamment à tous les managers de Poste Immo de partager ce code et de veiller à sa diffusion auprès des collaborateurs et de le respecter.

Principe et utilisation de ce **code de conduite anticorruption**

Le présent code a pour objet d'établir un corpus de principes directeurs dans le prolongement du code anticorruption du Groupe La Poste, dont le respect permettra de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs partage une référence commune en matière d'éthique des affaires. Il constitue l'un des textes fondamentaux du programme de conformité global de Poste Immo qui inclut également la RSE, la protection des données, le droit de la concurrence ou encore le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ce code ne se substitue pas aux procédures existantes, dont celles du Groupe La Poste, il vient en complément et il est annexé au règlement intérieur de Poste Immo. C'est un outil à disposition de chaque salarié ; il s'agit de « l'adoption, la formalisation d'un code de conduite décrivant les comportements prohibés » comme défini par la loi Sapin 2 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

Chaque collaborateur a la responsabilité de veiller à ce que l'exercice de ses activités soit conforme avec les lois et les réglementations applicables et ce conformément aux principes décrits dans ce code.

Aussi, chaque fois que vous pensez être confronté à une problématique éthique ou de conformité, posez-vous les questions suivantes :

- **Ai-je le droit d'agir ainsi ?**
- **Est-ce conforme aux valeurs de Poste Immo et à l'esprit de ce code ?**
- **Suis-je capable de justifier mon choix au regard de l'éthique des affaires et du cadre de référence de Poste Immo en la matière ?**

Toute violation des principes de ce code de conduite expose le collaborateur aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur de Poste Immo. En aucun cas, la conviction

d'agir dans l'intérêt de l'entreprise ne peut justifier des comportements en contradiction avec les dispositions des lois applicables et du présent code.

Tout collaborateur qui s'interroge sur l'application de ce code ou sur la conduite à adopter dans une situation particulière peut et doit, de façon confidentielle, recueillir l'avis du Déontologue et du responsable de la conformité.

Par ailleurs, Poste Immo met à disposition de tous, un dispositif d'alerte pour poser des questions, demander conseil ou signaler de bonne foi, tout soupçon quant à une éventuelle violation de la loi ou de la politique d'entreprise. Ce dispositif permet de garantir au lanceur d'alerte la totale confidentialité de sa démarche.

En tout état de cause, Poste Immo s'engage à ce qu'aucun collaborateur ne fasse l'objet de discrimination ou de mesures de représailles pour avoir émis un signalement. La procédure d'alerte est disponible sur l'intranet.

Ce code est disponible sur notre site « Poste Immo.fr » et sur notre intranet.

• sommaire

Introduction p. 5

PARTIE 1

Les conduites interdites

p. 7

PARTIE 2

Les comportements et les situations à risque

p. 12

PARTIE 3

La sincérité des informations comptables et financières

p. 18

PARTIE 4

Les démarches complémentaires mises en place par Poste Immo

p. 19

Introduction

La politique de la Direction de l'éthique et de la déontologie du Groupe vise à développer les comportements éthiques mais également à prévenir et à réduire au maximum les risques de corruption dans la conduite des affaires. La mise en œuvre du plan de prévention de la corruption s'appuie sur 3 grands principes :

- **TOLÉRANCE ZÉRO**
- **TOUS CONCERNÉS**
- **TOUS VIGILANTS**

Foncière de Groupe et acteur de l'immobilier au cœur des territoires, Poste Immo s'inscrit dans la droite ligne du Groupe La Poste dans le domaine de l'éthique et de la déontologie. Poste Immo adhère ainsi au plan de prévention du risque de corruption sur le périmètre de ses activités immobilières. Depuis 2016, cette implication se traduit par l'engagement de son Directeur général, par la nomination d'un Déontologue mais aussi par une déclinaison opérationnelle de ce sujet dans le déroulement des opérations immobilières.

L'éthique des affaires et la transparence avec nos parties prenantes sont des **valeurs fondamentales pour POSTE IMMO**

Poste Immo a adopté une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité. Elle met en œuvre des dispositifs permettant de conduire ses activités immobilières dans le strict respect de la réglementation, ainsi que des règles et procédures internes en matière de déontologie. La présente politique et les dispositifs qu'elle sous-tend ont pour objectif de guider l'ensemble des collaborateurs dans leurs activités, en fixant des règles claires en matière de prévention, de détection et de lutte contre la corruption.

La prévention de la corruption est aujourd'hui un gage de bonne conduite des affaires. Dans de nombreux pays, la corruption est sévèrement sanctionnée. En France, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin II ») impose aux entreprises une obligation de prévention.

Introduction

La mise en place d'un plan anticorruption est une obligation pour toutes les entreprises de plus de 500 salariés et qui réalisent un chiffre d'affaires de plus d'un million d'euros.

Elle comprend huit mesures :

1. Établir un code de conduite
2. Mettre en place des sanctions disciplinaires
3. Mettre en place un dispositif d'alerte éthique
4. Cartographier les risques de corruption
5. Mettre en place des procédures d'évaluation des partenaires commerciaux (clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires)
6. Mettre en œuvre des procédures de contrôles comptables
7. Déployer un programme de formation et de sensibilisation
8. Contrôler et évaluer la mise en œuvre du programme

La prévention de la corruption est l'affaire de tous

La corruption fait peser sur les entreprises et sur leurs collaborateurs, des risques importants de sanctions (peine de prison, amendes considérables, interdiction d'exercer, exclusion des marchés publics et/ou des financements internationaux, etc.) ainsi que de réputation. Au-delà de sanctions pénales, la corruption peut aussi avoir des conséquences en matière civile et contractuelle (résiliation de contrats, indemnisation de tiers lésés, etc.).

Il est attendu de chaque collaborateur de Poste Immo :

- Qu'il prenne connaissance de la Charte éthique et du présent Code de conduite anticorruption
 - Qu'il participe aux actions de formation en matière de lutte contre la corruption organisées (notamment les modules de e-learning disponibles sur le portail du Groupe La Poste (« Mon espace formation »))
-

Les conduites interdites

La prévention de la corruption englobe, au-delà de la corruption elle-même, un certain nombre d'infractions connexes (le trafic d'influence, le favoritisme, etc.) détaillées ci-dessous.

La corruption

Définitions

La corruption consiste principalement pour une personne (publique ou privée), dans l'exercice de ses fonctions, à demander, à proposer, à accepter ou à promettre, directement ou indirectement, un avantage indu pour soi-même ou pour autrui, en échange d'une décision, d'un acte favorable ou d'une abstention en violation des obligations légales, contractuelles ou professionnelles s'appliquant à l'auteur de l'acte.

L'intention est déterminante pour caractériser l'infraction de corruption.

C'est pour cela que la tentative de corruption en elle-même constitue un délit, même si personne n'en retire un bénéfice.

La corruption implique en pratique deux acteurs :

- Celui qui va utiliser frauduleusement ses pouvoirs ou son influence pour favoriser un tiers en contrepartie d'un avantage
- Et celui qui va proposer ou fournir cet avantage

Il existe deux types de corruption : la corruption active et la corruption passive :

La corruption ACTIVE : tout avantage indu, proposé ou promis, en vue d'obtenir d'un tiers (client ou autre), directement ou par un intermédiaire, qu'il accomplisse, retarde, accélère, améliore, ou s'abstienne d'accomplir un acte qui relève de ses fonctions, ou qui est facilité par ses fonctions.

La corruption PASSIVE : tout avantage indu reçu d'un tiers, accepté ou sollicité, pour

accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte qui relève de ses fonctions ou qui est facilité par ses fonctions.

Cas pratiques

Cas n°1 : Un collaborateur promet à un élu local d'œuvrer au maintien du bureau de poste dans sa commune, en échange d'une promesse d'embauche d'un de ses proches dans les services municipaux. Ici, le collaborateur abuse de ses fonctions (acte de corruption) en échange d'un avantage (contrepartie). Tout collaborateur qui s'y livre s'expose à des poursuites disciplinaires et pénales.

Cas n°2 : Un collaborateur invite un client à la finale d'un événement sportif prestigieux pour le convaincre de le sélectionner sur le prochain appel d'offre.

Poste Immo conduit des projets immobiliers complexes et restructure un patrimoine immobilier exceptionnel. À l'occasion de ces activités, il existe des situations diverses dans lesquelles des collaborateurs peuvent être confrontés à un risque de corruption.

Dans le cadre de projets, contrats/marchés publics ou privés :

- Chercher à favoriser l'obtention d'un contrat ou d'un marché
- Faire en sorte d'être dans une situation privilégiée (règles favorables de préqualification, critères d'attribution, mécanismes contractuels)
- Chercher à obtenir des décisions favorables (extensions de délais, travaux supplémentaires, validations de quantités, avenants, réclamations, réception litigieuse, etc.)

Les conduites interdites

Formes de corruption

Promesse d'avantage indu en faveur de celui qui attribue le contrat ou le marché ou qui participe à cette attribution :

- Cadeaux (objets de luxe, frais d'hospitalisation, frais de scolarité pour les enfants, etc.)
- Prise en charge de dépenses diverses
- Promesse d'emploi/de stages immédiatement ou à terme
- Frais d'hospitalité (voyages d'agrément, invitations de proches, invitations d'un coût excessif)
- Actions de mécénat ou de parrainage ayant des retombées pour le décideur
- etc.

Le bénéficiaire de l'avantage peut être :

- Un représentant du client
- Un mandataire du client (ingénieur conseil, maître d'œuvre, etc.)
- Ou un tiers désigné par lui (un parent, un enfant, un « homme de paille, une société « écran » etc.)

Promesse dissimulée dans un contrat dont l'objet semble licite mais prévoyant des prestations surévaluées. Les contrats suivants peuvent ainsi servir de véhicule à des actes de corruption (liste non exhaustive) :

- Contrat d'assistance commerciale
- Contrat d'études
- Contrat de prestation de services
- Contrat de sous-traitance
- Contrat de fourniture

Le trafic d'influence

Définition

Le trafic d'influence est un délit qui consiste pour un dépositaire des pouvoirs publics à recevoir des dons (argent, biens), de la part d'une personne physique ou morale, en l'échange de l'octroi ou de la promesse à cette dernière d'avantages divers (décoration, marché, emploi, arbitrage favorable, etc.).

Ce délit est condamnable par les mêmes articles du Code pénal que le délit de corruption.

Exemple

Un élu use de son influence pour obtenir du collaborateur une invitation dans un grand restaurant en contrepartie de l'obtention d'un permis de construire en faveur de Poste Immo.

Ici, à la différence du délit de corruption, la position de l'élu, et en conséquence son influence sur la décision, déséquilibre l'objectivité de l'obtention du permis de construire.

Les conduites interdites

Le favoritisme

Définition

De manière générale, le favoritisme est l'attitude qui consiste, pour une personne dépositaire d'une autorité publique, à accorder des faveurs injustifiées ou des avantages sans tenir compte de la compétence, du mérite, de l'équité ou de la loi, au profit d'autres personnes. Le délit de favoritisme sanctionne les agents publics qui procurent ou tentent de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires, en matière de marchés publics, de délégations de services publics ou de concessions de travaux.

Bien que ce délit concerne essentiellement les agents publics, le groupe La Poste et ses collaborateurs pourraient être poursuivis pour favoritisme dans certaines situations notamment parce que La Poste est chargée de plusieurs missions de service public.

Exemples

- L'information de certains candidats après l'ouverture des plis pour qu'ils modifient leur offre afin d'emporter le marché
- La mise à l'écart arbitraire de certains candidats dans le but de favoriser une entreprise locale
- Le découpage abusif du marché en vue d'échapper aux seuils de passation

Le cadre de la commande

Poste Immo possède des règles Achats qui établissent le cadre des activités non soumises au Code de la commande publique (marché privé). Pour les activités pour lesquelles Poste Immo intervient en tant qu'entité adjudicatrice, elles retranscrivent les règles Achats du Groupe La Poste, qui elles-mêmes découlent du Code de la commande publique.

Le cas particulier du conflit d'intérêts

Définition

Un intérêt se définit comme la source d'un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, financier ou personnel, direct ou indirect, lorsqu'il profite notamment à un collaborateur ou à un de ses proches.

Il y a un conflit d'intérêts lorsqu'une personne a un intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein d'une organisation (privée ou publique). Identifier un conflit d'intérêts revient à constater l'existence d'un intérêt personnel pouvant potentiellement entrer en conflit avec ceux de l'entreprise.

Ce n'est pas une situation illicite mais un risque, souvent illustré comme une zone grise pouvant amener à altérer le jugement d'un collaborateur et donc commettre consciemment ou non un acte répréhensible.

Un conflit d'intérêts peut être privé ou public, personnel ou professionnel. Poste Immo a mis en place une procédure de prévention des conflits d'intérêts qui doit être suivie par tous.

Les conduites interdites

En vertu de cette procédure, les collaborateurs se doivent d'informer par écrit (courrier électronique ou lettre) leurs responsables hiérarchiques N+1 et N+2 de tout potentiel conflit d'intérêts avec l'entreprise, et notamment de :

- Toute relation commerciale avec une personne qui est un parent ou un proche, ou avec une société contrôlée ou dirigée par un parent ou un proche dont lui ou un membre de sa famille (ou un proche)
- Toute relation contractuelle, tout mandat ou toute participation dans une société concurrente, fournisseur ou cliente du groupe (gérant, directeur, consultant...)
- Toute transaction immobilière envisagée dans laquelle Poste Immo pourrait avoir un intérêt en termes d'acquisition ou de développement, ou toute transaction similaire proche d'un bien immobilier possédé par Poste Immo
- Tout lien familial ou autre avec un collaborateur de Poste Immo sur lequel existe un lien de subordination direct ou indirect
- Tout cadeau ou avantage, s'écartant des usages normaux, reçu d'une personne ou d'une société qui a effectué, effectuée ou souhaite effectuer des transactions commerciales avec Poste Immo
- De façon générale, tout intérêt personnel en contradiction possible ou certaine avec ceux de Poste Immo

Au-delà de ces situations, eu égard à son devoir de loyauté vis-à-vis de Poste Immo, le collaborateur veille à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir des propos qui le placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec l'entreprise.

- Le collaborateur ne doit pas occuper un poste ou être engagé dans une activité extérieure susceptible d'affecter leur performance professionnelle au sein de Poste Immo.
- Le collaborateur ne doit pas être au service d'une organisation susceptible de fournir des biens ou des services à Poste Immo, d'acheter des biens ou des services à Poste Immo ou être en concurrence avec Poste Immo, sans

l'accord formalisé préalable de son responsable hiérarchique.

- Le collaborateur ne cherche pas à détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qu'elle soit cliente, concurrente ou fournisseur de Poste Immo, si cet investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions.

Exemples

- Un collaborateur de Poste Immo, donneur d'ordre, influence un appel d'offre afin de choisir une entreprise dans laquelle travaille son épouse.
- Un collaborateur haut placé dans le Groupe fait pression sur la Direction RH afin qu'un de ses proches soit embauché.
- Un gestionnaire d'asset de Poste Immo profite de ses fonctions afin qu'un bien de Poste Immo soit cédé à un proche.

Les conduites interdites

Les bonnes pratiques

Comment éviter de se retrouver dans une situation à risque ?

- **S'interdire** de se placer ou de placer Poste Immo dans une situation à risque identique ou comparable à celles décrites par le présent code.
- **Refuser** toute sollicitation susceptible de se placer ou de placer Poste Immo dans une situation à risque identique ou comparable à celles décrites par le présent code.
- **S'interroger** en cas de situations et/ou de circuits complexes et/ou inhabituels que l'on aurait des difficultés à justifier.
- **Prendre l'avis**, si besoin, de sa hiérarchie, de son déontologue, de la direction de l'Éthique et de la Déontologie du Groupe.
- **Informier** immédiatement sa hiérarchie lorsque l'on prend connaissance d'agissements susceptibles d'être contraires à la politique de Poste Immo en matière de lutte contre la corruption.

Les comportements et les situations à risque

Les cadeaux et invitations

Poste Immo interdit formellement à ses collaborateurs d'offrir ou de recevoir directement ou indirectement des sommes illicites, des remises ou des avantages en nature dans le but d'influencer une négociation ou d'obtenir un traitement de faveur. Sont ici concernés les fournisseurs, les clients, les concurrents, les représentants de l'autorité publique, les partis politiques...

Poste Immo peut occasionnellement offrir ou recevoir des invitations ou des cadeaux au titre de ses activités quotidiennes visant à favoriser de bonnes relations professionnelles. Toutefois, ces marques de courtoisie ou ces gages de sympathie pourraient constituer ou être considérées comme un canal de corruption, si elles ne sont pas conformes aux règles et aux principes définis par Le Groupe La Poste.

Seuls les cadeaux d'une valeur symbolique peuvent être acceptés par les collaborateurs. Dans un souci de transparence, ils doivent être livrés sur le lieu de travail et non au domicile du collaborateur, et déclarés au directeur concerné.

Ces règles visent à éviter que les collaborateurs prennent des décisions sur des critères autres que la performance, la qualité ou la compétitivité.

Une politique cadeaux et invitations du groupe La Poste a été mise en place afin d'encadrer les pratiques acceptables.

Définitions

Cadeau : toute forme de paiement, de gratification, d'avantage, de présent ou de prestation offerte ou reçue ;

Invitation : toute forme d'évènement, de divertissement (sportifs ou culturels, vacances, etc.), de voyage, d'hébergement ou de repas offerts ou reçus.

Principe

Si des cadeaux ou des invitations sont reçus ou offerts, directement ou indirectement, ils doivent :

- Être raisonnables et en aucun cas avoir pour objectif d'accorder ou d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une décision ;
- Respecter les procédures applicables mises en place par Le Groupe La Poste. Ces procédures précisent les conditions autorisant l'offre ou la réception d'un cadeau ou d'une Invitation : les limites à respecter, les montants, le cadre professionnel, etc. ;
- Être dûment documentés et enregistrés dans les comptes.

Ils doivent respecter les règles définies dans les **procédures internes relatives aux frais professionnels**, avec pour les invitations à déjeuner par exemple, l'indication sur les justificatifs du nom des invités, de leur fonction et de l'entreprise concernée.

La participation à des voyages professionnels est interdite, même dans le cas où ils ont lieu pendant les congés du collaborateur, sauf accord exprès de la Direction Générale du Groupe et tout manquement pourra être susceptible de sanctions.

Ceci ne s'applique pas aux articles promotionnels bon marché visant à faciliter la relation commerciale, dans la mesure où les réglementations applicables et les standards locaux sont respectés. Il convient de toujours s'assurer que les efforts marketing sont compatibles avec toute règle applicable

En cas de doute sur les conditions d'application de ces règles d'indépendance, les collaborateurs sont fortement encouragés à solliciter sans délai leur hiérarchie et/ou le responsable de la conformité de Poste Immo.

Les comportements et les situations à risque

Cas pratiques

- Dans le cadre d'un appel d'offre, un fournisseur souhaite organiser un séminaire dans le sud de la France, proche de leur centre de recherche et de développement, dans un hôtel 5 étoiles au bord de la mer, pour échanger dans un contexte plus propice sur les attentes de Poste Immo.



Cette invitation est inappropriée, d'une part, du fait de son caractère déraisonnable, et d'autre part, de l'absence probable du caractère purement professionnel du séminaire. D'autant plus qu'elle intervient en pleine période de consultation achat et que le standing de l'hôtel choisi est démesuré pour un échange professionnel.

- Un collaborateur de Poste Immo reçoit des cadeaux (caisse de vin, montre de luxe...) de la part d'un fournisseur lors d'une mise en concurrence.
- Un collaborateur de la maîtrise d'ouvrage, surestime les quantités nécessaires lors d'une commande afin d'obtenir un cadeau de la part du fournisseur (exemple : des fenêtres pour sa maison).



Ces cadeaux sont également inappropriés du fait de leur caractère déraisonnable, de l'absence de caractère purement professionnel et du déséquilibre qu'ils vont provoquer dans le cadre de la relation commerciale entre les deux parties. De même dans le cadre d'une mise en concurrence, aucun cadeau n'est autorisé, quelle que soit sa valeur.

Les ressources de la société doivent toujours être gérées raisonnablement et tous les collaborateurs doivent penser à évaluer la situation et ses risques avant d'y répondre favorablement ou non.

Le collaborateur doit être libre de son choix lors de la sélection du prestataire. Que ce soit pendant un appel d'offre ou non, le collaborateur doit refuser poliment cette invitation en expliquant qu'une telle pratique n'est compatible ni avec les valeurs, ni avec la politique « Cadeaux et Invitations » du Groupe La Poste.

De même, elle est susceptible de constituer un fait de corruption pouvant engager la responsabilité de Poste Immo et du collaborateur.

Il peut d'ailleurs envoyer le présent code de conduite, afin d'étayer son refus. Le collaborateur doit également signaler cette pratique par écrit à son supérieur hiérarchique et au Déontologue de Poste Immo.

Les comportements et les situations à risque

Les paiements de facilitation

Poste Immo interdit les paiements de facilitation. Bien que certains États fassent preuve d'une certaine tolérance vis-à-vis de cette pratique, ces paiements sont assimilés à un acte de corruption.

Définition

Les paiements de facilitation sont des petites sommes octroyées, directement ou indirectement, à un agent public, par exemple pour que soit accomplie avec rapidité une procédure administrative ou pour fluidifier un processus bureaucratique. Ils peuvent être effectués dans le but d'aider la conquête d'un nouveau marché ou d'un contrat ou de conserver un marché/un contrat existant, d'accélérer une procédure ou des formalités administratives telles que les demandes d'autorisation.

Exemple

Un collaborateur de Poste Immo donne une enveloppe d'argent à un organisme de certification pour valider une construction et accélérer le programma immobilier.

Le mécénat et le sponsoring

Poste Immo est amené à participer à des initiatives impliquant un partenariat ou un mécénat. Ces initiatives ne doivent pas être utilisées pour obtenir en contrepartie un avantage indu. Ce risque est accentué lorsque les événements ou le mécénat font l'objet d'une initiative impliquant des personnalités politiques.

Définition

Le mécénat est le don en numéraire ou matériel apporté par une entreprise à un organisme d'intérêt général, sans attendre en retour de contrepartie équivalente. Il a pour objectif de faire valoir l'image institutionnelle d'une entreprise et est assimilable à un don sur le plan fiscal. Les dons de mécénat peuvent se faire sous diverses formes :

- Le mécénat financier (apport d'un montant en numéraire à une structure éligible au mécénat)
- Le mécénat de compétences (mise à la disposition d'une structure éligible au mécénat, de personnel, à titre gracieux)
- Le mécénat en produits (consiste à offrir gracieusement des biens inscrits sur le registre des immobilisations, ou de marchandises en compte de stock)
- Le mécénat technologique (on mobilise la technologie disponible ou utilisée par l'entreprise au bénéfice d'un bénéficiaire d'intérêt général).

Exemple

Une école demande à Poste Immo de lui envoyer des biens matériels et en contrepartie le directeur de l'école soutiendra Poste Immo auprès du maire local.

Les comportements et les situations à risque

Poste Immo peut soutenir une école, si et seulement si cela rentre dans la procédure mécénat & sponsoring de Poste Immo et s'il n'y a pas de contrepartie, d'influence ou de corruption auprès d'un maire local ou d'une autre partie décisionnaire.

Le sponsoring a des conséquences économiques et publicitaires pour l'entreprise bienfaitrice, car son nom, sa marque, son message vont être largement affichés lors des manifestations de l'entreprise bénéficiaire.

Les dépenses de sponsoring engagées par les entreprises dans le cadre de manifestations de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, familial ou concourant à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation sont déductibles au titre de charges d'exploitation (Article 39-1 7° du Code Général des Impôts).

Toute dépense de sponsoring correspond à une opération de nature commerciale et fait donc l'objet d'une facturation assujettie à la TVA.

Exemple

Un maire demande à Poste Immo de financer son club de football afin de privilégier Poste Immo sur un projet futur.

Ce cas est strictement interdit. Poste Immo peut financer un club de sport si et seulement si cela rentre dans la procédure mécénat et sponsoring de Poste Immo et qu'il n'y a pas de demande ou contrepartie d'un maire ou d'une autre partie décisionnaire.

La procédure mécénat et sponsoring est disponible sur l'intranet.

Les relations avec les partenaires d'affaires

Poste Immo, dans certains cas, peut être tenu responsable des agissements du tiers (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, clients...). Il est donc nécessaire d'exercer la plus grande vigilance avec ces partenaires et de mettre en œuvre une procédure d'évaluation de leur intégrité avant d'engager une contractualisation.

L'objectif est de s'assurer que les partenaires agissent conformément aux lois et aux réglementations, notamment en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption.

Principe

Le recours à ces partenaires d'affaires exige de prendre des précautions strictes et de mener des analyses en amont de manière à s'assurer de leur réputation et de leur intégrité. Dans tous les cas, sous réserve des règles spécifiques applicables aux marchés publics, cela implique pour les collaborateurs :

- Réaliser une démarche d'évaluation de l'intégrité des fournisseurs ou des intermédiaires. Elle doit être mise en œuvre avant tout engagement, en s'attachant à l'identification des partenaires susceptibles de présenter des risques de non-respect des principes anticorruption ;
- Suivre les procédures achats existantes, Charte Achats Responsables, clauses particulières dont l'anticorruption, etc. ;
- Faire preuve de vigilance tout au long de la procédure et conserver une parfaite indépendance dans la prise de décision ;
- Formaliser la relation d'affaires par un contrat comportant des clauses appropriées relatives à la lutte contre la corruption.

Les comportements et les situations à risque

Le cas des intermédiaires

L'appui donné par des agents, consultants ou intermédiaires en matière commerciale, peut être nécessité en raison de leurs compétences techniques. L'utilisation de ces intermédiaires ne se justifie que dans ce cadre et seulement si les prestations fournies sont réelles. Poste Immo peut être amenée à recourir aux services de consultants commerciaux et à travailler conjointement avec des intermédiaires comme des cabinets d'avocats.

Définition

Toute personne indépendante (prestataire de service, intermédiaire, consultant, etc.), qui agit pour le compte de Poste Immo en établissant a minima des contacts avec des agents publics ou des personnes privées pour le développement, la pérennisation ou la conduite d'affaires au moyen de contacts ou d'informations.

Ainsi, lors du choix de l'intermédiaire, il convient de :

- Réaliser des recherches afin de s'assurer de ses compétences et de sa respectabilité pour s'assurer qu'il n'a pas déjà été impliqué dans des cas mettant en cause son professionnalisme, sa réputation ou son intégrité.
- Bien définir la mission et le rôle de l'intermédiaire et adosser sa rémunération au service rendu. Sa prestation doit être précise concernant le contenu, mais aussi les moyens d'y parvenir. Elle ne doit pas laisser présager des gains futurs relatifs à d'autres prestations à venir et les preuves des services fournis par cet intermédiaire doivent faire l'objet de vérifications approfondies.
- Indiquer clairement dans tous les documents contractuels les principes « anticorruption » imposés par Le Groupe La Poste, notamment

celui de « Tolérance Zéro » en matière de comportement contraire à la conformité et à l'éthique.

- Attendre de cet intermédiaire un livrable clair dans le cadre de sa mission et une facture détaillée de sa prestation.

Exemple

Un agent immobilier, proche de Poste Immo depuis des années, propose une vente à un collaborateur de Poste Immo en contrepartie d'une commission mais sans mandat écrit.

Les comportements et les situations à risque

Les prises de participation et les joint-ventures

L'apport d'investissements ou la recherche de partenariats stratégiques sont des activités de Poste Immo. Ces partenariats engagent la responsabilité de Poste Immo qui pourra, le cas échéant, prendre à sa charge les manquements passés et les contentieux associés à venir.

Définitions :

- « Joint-venture » est un anglicisme couramment utilisé dans le monde économique, afin de définir une société commune à plusieurs entreprises et dont chacune détient le même nombre de parts.

Cette société peut être créée pour un partenariat de longue durée ou pour une période limitée lorsqu'elle correspond à un besoin très spécifique. Les entreprises participant à la création d'une joint-venture cherchent avant tout à créer entre elles des synergies en mettant en commun leurs compétences et leurs savoirs technologiques tout en limitant les frais et les risques

- La prise de participation dans le capital d'une entreprise consiste soit à devenir associé ou actionnaire en souscrivant des titres que l'entreprise émet, soit à acheter certains de ses titres déjà émis.

Les collaborateurs de Poste Immo qui travaillent sur ce type d'opérations doivent s'assurer de bien mettre en œuvre les procédures de due-diligence nécessaires au bon déroulement de l'opération.

C'est-à-dire mener ou faire réaliser, dans le cadre des due diligences, des recherches sur l'historique de l'entreprise, ses associés, sa réputation et ses qualifications et travailler en étroite collaboration avec les juristes et la direction de la Performance qui disposent des dispositifs adéquats.

La sincérité des informations comptables et financières

Poste Immo doit conserver les registres financiers et mettre en place des contrôles internes appropriés apportant la justification des paiements effectués à des partenaires.

Tous les salariés doivent s'assurer que toutes leurs demandes de remboursement relatives aux invitations, aux cadeaux ou aux dépenses engagées à l'égard de partenaires sont conformes aux politiques en matière de dépenses et comportent spécifiquement le motif de la dépense.

Tous les comptes, les factures, les mémorandums, les autres documents et les dossiers relatifs aux relations avec des partenaires, tels que les clients, les fournisseurs et les contacts commerciaux, doivent être classés et conservés avec précision et exhaustivité.

Aucun compte comptable ne doit être inscrit « en dehors des livres comptables » pour faciliter ou dissimuler des paiements illicites.

Les démarches complémentaires mises en place par POSTE IMMO

Le dispositif d'alerte de Poste Immo

Un dispositif d'alerte professionnelle est également mis en place afin de permettre de signaler, en toute bonne foi, les manquements ou suspicions manifestement contraires à la réglementation ou aux règles de la présente politique dont un collaborateur a personnellement connaissance. Le traitement des alertes garantit la confidentialité et la protection de son auteur (« lanceur d'alerte ») au regard de toute discrimination ou action de représailles ainsi que leur conformité aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Afin que chaque collaborateur se sente libre de formuler une alerte et en confiance quant à notre engagement de confidentialité, Poste Immo offre à chacun de pouvoir saisir le déontologue, mais également un référent éthique : en effet Poste Immo a souhaité se doter –en plus d'un déontologue- d'un référent éthique qui est une personne indépendante et externe à Poste Immo.

Le dispositif d'alerte du Groupe La Poste est ouvert à l'ensemble des collaborateurs (les salariés, les stagiaires etc.) via le lien ci-dessous.

<https://www.alerte-ethique.laposte.fr>

De la même façon, et en conformité à la loi sur le devoir de vigilance (dite loi « Potier » de 2017), il est ouvert aux salariés des fournisseurs de 1er rang du groupe La Poste.

La loi Sapin II a mis en place une protection du lanceur d'alerte qui nécessite que le statut de ce dernier soit clarifié. Pour être qualifié de lanceur d'alerte, la personne à l'origine de l'alerte doit être une personne physique et elle doit :

- Agir de manière désintéressée,
- Être de bonne foi,
- Avoir eu personnellement connaissance de l'information.

En matière de protection des personnes concernées par l'alerte, le Groupe La Poste applique le principe des trois secrets :

- Secret de l'identité du lanceur d'alerte
- Secret de l'identité de la personne visée par l'alerte
- Secret de la nature des faits objets du signalement tel que fixé par le décret n°2017-564 du 19 avril 2017

Les alertes sont traitées en toute confidentialité, ainsi que les enquêtes et les rapports qui s'y rapportent, sous réserve des obligations légales et des procédures judiciaires applicables. Aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ne pourra être prise à l'encontre des collaborateurs ayant signalé une alerte, même si les faits se révèlent ne pas être avérés, dans la mesure où les employés ont respecté les conditions préalablement énoncées (action menée de manière désintéressée, de bonne foi et connaissance personnelle de l'information).

L'utilisation abusive du dispositif d'alerte peut conduire à des sanctions disciplinaires, voire judiciaires (dénonciation calomnieuse), en cas de mauvaise foi et d'intérêts personnels, etc.

Les démarches complémentaires mises en place par POSTE IMMO

Le dispositif de formation et de sensibilisation à la prévention de la corruption de Poste Immo

Poste Immo déploie un dispositif de formation et de sensibilisation destiné à l'ensemble des collaborateurs.

- L'intranet comprend des outils et des référentiels nécessaires à l'appropriation du sujet par tous.
- L'application mobile Déontologie du Groupe La Poste comprend également ces éléments et propose à ses utilisateurs la consultation d'articles de presse sur l'actualité dans le domaine de l'éthique et de la déontologie. Elle est téléchargeable via le lien suivant : <https://applisinhouse.laposte.multimedias.com/>.
- Il existe également différents supports de communication qui abordent l'actualité externe sur ces sujets.
- Une formation en ligne intitulée « Les bases d'un comportement éthique : anticorruption, concurrence, protection des données... » a été mise en place au sein du Groupe La Poste. Elle est accessible dans l'espace Form@tion, sur le portail de l'Institut du Management et sur l'Offre Libre-Service (OLS).
- Enfin, il existe des programmes de sensibilisation et de formation adaptés aux activités immobilières. Ces programmes de formation sont dispensés en présentiel ou en « Espace-Temps-Communication ». Le manager ou le Déontologue peut mettre ces outils à la disposition des collaborateurs et assurer leur bonne compréhension.

Tout collaborateur a l'obligation d'effectuer ces formations et sensibilisations afin de mieux connaître le programme de conformité anticorruption de Poste Immo.

Le Régime disciplinaire

Toute action effectuée en violation du présent code de conduite anticorruption est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Elle constituerait une faute de nature à justifier l'application de sanctions disciplinaires, sans préjudice de poursuites pouvant être engagées par l'entreprise.

Toute action effectuée en violation des lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, est par ailleurs susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires et pénales pour le collaborateur concerné et des sanctions pénales pour son employeur (exemples : sanction financière, peine d'emprisonnement, exclusion des marchés publics).

Les sanctions et poursuites appropriées seront celles prévues par le droit applicable au collaborateur concerné, et seront prises dans le respect des procédures légales applicables et notamment dans le respect des droits et garanties applicables au collaborateur concerné. De telles sanctions pourraient notamment, dans le respect du droit applicable, inclure le licenciement pour faute.

Les règles du présent Code de conduite anticorruption sont impératives.

Nul au sein de Poste Immo ne peut s'en affranchir, quel que soit son niveau hiérarchique.



POSTE IMMO

Les documents d'éthique et de conformité
de POSTE IMMO sont accessibles
sur le site internet « Poste-immo.fr » et sur l'intranet.

Première édition : mars 2021